

**COMMUNE DE MONTCOY**

**Réglementation de la circulation**

**INTERVENTION REPARATION FUITE RESEAU**

**« Rue du Moulin »**

Le Maire de la commune de MONTCOY,

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**

**Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, modifié,**

**Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**Vu la demande de ATU-SAUR France CSP « Rue Anita Conti » 56000 VANNES du 29 Octobre 2025,**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation « Rue du Moulin » à Montcoy, à compter du 30 Octobre 2025 pendant toute la durée des travaux

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée « Rue du Moulin » dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 30 Octobre 2025 pendant toute la durée des travaux.

**Article 2**

La circulation sera alternée manuellement. Les travaux empièteront sur la chaussée.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant la durée des travaux.

Le dépassement sera également interdit.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par la société chargée des travaux, qui en assurera la maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le chantier.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Société SAUR
- SAMU 71
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Madame la Commandante de Gendarmerie de St Germain du Plain

Fait à MONTCOY, le 29 Octobre 2025



**Date de publication  
29 Octobre 2025**